

DÉPARTEMENT

AGRD

DE LA COMMUNE D e COLLIAS

Séance du 29 Novembre

19 92

15 12 12

L'an mil neuf cent quatre vingt douze
et le vingt neuf Novembre

à 9 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur André CLEMENT, Maire

23/11/1992

Présents: Mesdames GALZY et LAUGIER. Messieurs BOTTANI, COTES, DIDIER
ESBERARD, FRANKEL, LOTZ, PIRE, PRAT et VASQUEZ.

M on sieur Sébastien VASQUEZ a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

stitution du droit
e préemption urbain

La loi du 23 Décembre 1986 tendant à favoriser l'investis-
sment locatif, l'accession à la propriété des logements sociaux et le
développement de l'offre foncière, dite "Loi Méhaignerie", et son
décret d'application du 23 avril 1987, permettent aux communes, dotées
d'un P.O.S. rendu public ou approuvé, d'instituer par délibération un
Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U)
et des zones d'urbanisation future (NA) délimitées par ce plan.

Dans le cadre de ces textes, il apparait opportun, après
réexamen des secteurs où la commune envisage d'intervenir sur le plan
foncier, d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones
urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (NA) délimitées au
Plan d'Occupation des Sols opposable de COLLIAS.

ACTE MUNICIPAL

le - 7 DEC. 1992

PREFECTURE
Services

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles
L 211.1, L 211.7, R 211.1 à R 211.9,

Vu le P.O.S. de COLLIAS approuvé le 27 Septembre 1991,

Et après en avoir délibéré,

* DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur
les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future délimitées
au P.O.S. opposable de la Commune de COLLIAS,

* DIT que la présente délibération sera transmise sans
délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil
Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au
barreau constitué par le Tribunal de Grande Instance et au Greffe du
même Tribunal.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

* DIT que la présente délibération sera affichée en
Mairie pendant un délai de un mois et qu'une mention sera insérée dans

deux journaux diffusés dans le département, et que ses effets juridiques auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités de publicité.

Les décisions ci-dessus étant votées par onze voix pour et une voix contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus; Ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE,

